L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
DIMANCHE, 11 DECEMBRE 1892.

## PETITES ANNONCES

**MME JACOB**, 188 Canal, salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. $2 cet.—dim.

### A VENDRE.

**A VENDRE**—Crin tressé pour matelas et fabrique de tapisserie à bas prix au No 477 rue St-Claude entre Union et François. 11 déc—7f

**A VENDRE**—Magasin et résidence Fg 208 Royale con Dumaine, par E. Baudéan, 3 rue Carondelet. 11 déc—1 sem

### DEMANDES.

**ON** demande de bonne ouvrière pour robes, 29 Bourbon. 11 déc—1f

**ON** demande—Une gardienne compétente d'un âge mûr, Française préférée. S'adresser, avec recommandations, 127 rue Philip, Quatrième District. 11 déc—1f

**ON** demande une femme d'un certain âge pour faire la cuisine et le ménage. Il est inutile de se présenter sans de bonnes recommandations. S'adresser, 46 rue de Chartres. 11 déc—1f

**MME** Godin-Martinet demande de bonne ouvrière pour robes. 44 Bourbon. 11 déc—1 f

**ON** demande des jeunes filles et des jeunes garçons. Travail régulier et léger. Bons gages. S'adresser aux Magasins Celtics Mills, coin Calliope et constance. 30 nov 1 f

### AVIS DE SUCCESSION.

**Succession de Francis P. Walsh.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,453—Division D. —Attendu que Mme Sarah A. Collins, veuve survivante de Francis P. Walsh, décédé, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Francis P. Walsh, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

10déc—10 14 18

**Succession de Charles Smith.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 20,988—Division E. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes ses intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Louis Caronelet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

10déc—10 14 18

**Succession de John Lex et sa femme décédée Cecelia Blommer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,399—Division E. —Attendu que Louis Lex a présenté une pétition à cette fin à l'effet d'obtenir lettres d'administration dans la succession de feu John Lex et sa femme décédée Cecelia Blommer, tous deux décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

8 déc—8 13 17

**Succession de Timothy Moran.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,707—Division B. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par J. B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

7 déc—7 10 16

**Succession de Veuve A. Trautman.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,704—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en est) pour lesquelles le compte présenté par Louis Gertz, 2e administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

7 déc—7 10 16

**Succession de Patrick Hogan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 37,427. —Attendu que Mary Hogan, veuve de Patrick Hogan, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Hogan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Frank M McNulty.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,911—Division C.—Attendu que Miss Eliza Goodrich, épouse de William W Gordon, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dûtive dans la succession de feu Frank H. McNulty, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne saurait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Louise Vincent femme de Thomas E. Hogan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 37,196—Division D.—Attendu que Thomas E. Hogan a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Louise Vincent, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

2déc—2 6 11

**Succession de Céleste Gauthier, veuve de Sr Casimir Moreau.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,399—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par Louis A. Pierson, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

9déc—9 14 18

**Succession de John Lex et sa femme décédée Cecelia Blommer.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 37,399—Division E.—Attendu que Louis Lex a présenté une pétition à cette fin à l'effet d'obtenir lettres d'administration dans la succession de feu John Lex et sa femme décédée Cecelia Blommer, tous deux décédés intestats; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

8déc—8 13 17

**Succession de Timothy Moran.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,707—Division B. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par J. B. Vinet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

8déc—8 13 17

**Succession de Patrick Hogan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 37,427. —Attendu que Mary Hogan, veuve de Patrick Hogan, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Hogan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Frank M McNulty.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,911—Division C.—Attendu que Miss Eliza Goodrich, épouse de William W Gordon, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dûtive dans la succession de feu Frank H. McNulty, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne saurait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Mortin McDiarmid.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 36,555—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Rice, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

7déc—7 10 16

**Succession de Veuve A. Trautman.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,704—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par Louis Gertz, 2e administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

7déc—7 10 16

**Succession de Patrick Hogan.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 37,427. —Attendu que Mary Hogan, veuve de Patrick Hogan, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Patrick Hogan, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Frank M McNulty.**

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 36,911—Division C.—Attendu que Miss Eliza Goodrich, épouse de William W Gordon, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécutrice testamentaire dûtive dans la succession de feu Frank H. McNulty, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne saurait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

6déc—6 10 15

**Succession de Mortin McDiarmid.**

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 36,555—Division A. —Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Rice, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

2déc—2 6 11

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie que le 11me jour de novembre 1892, juge soussigné a été requis par ordre du Président de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en sont) pour lesquelles le compte présenté par Henry Rice, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

A. V. FLOTTE, Greffier.

2déc—2 6 11

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
POUR LE 10 DECEMBRE—CLASSE No 302
Tirage de 4 heures P. M.

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 67 | 75 | 61 | 49 | 76 | 12 | 2 | 59 | 48 | 43 | 22 | 39 | 56 | — |

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, se font en public et sont ensuite officiellement faits dans les salons de la Compagnie.
En témoignage nous apposons notre signature Ce 10 décembre 1892—4 heures P. M.
J. A. A. ROUSSEAU.
DAN. A. WILSON.
Commissaires.
☞ Les plans de nos tirages quotidiens peuvent être vus en tout temps dans toutes nos agences.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN DEMI MILLION DISTRIBUÉ.

LA L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public, et ce Dimanche a été reconnue comme faisant partie de la présente Constitution d'Etat de 1879, par un vote populaire.
Devant continuer jusqu'au 1er janvier 1895.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les mois du mois de l'année, et ont leur lieu en public à l'Académie de Musique à la Nouvelle-Orléans.

Recommandée depuis vingt ans, l'intégrité de ses tirages et le prompt règlement des lots, assurée ainsi qu'il suit :

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, sous ce domaine l'assurance, soit lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à en servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
Jno. Ellis

Tirage Semestriel Extraordinaire
—A—
L'ACADEMIE DE MUSIQUE,
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI, 13 DECEMBRE 1892

GROS LOT:
$150,000

100,000 Numéros dans l'Urne

LISTE DES LOTS

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1 Lot de | $150,000, | soit | $150,000 |
| 1 Lot de | 50,000, | | 50,000 |
| 1 Lot de | 20,000, | | 20,000 |
| 1 Lot de | 10,000, | | 10,000 |
| 2 Lots de | 5,000, | | 10,000 |
| 5 Lots de | 2,000, | | 10,000 |
| 25 Lots de | 600, | | 15,000 |
| 100 Lots de | 400, | | 40,000 |
| 400 Lots de | 200, | | 80,000 |
| 200 Lots de | 150, | | 30,000 |
| 500 Lots de | 80, | | 40,000 |

PRIX D'APPROXIMATION.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 100 Lots de | $800, | soit | $80,000 |
| 100 Lots de | $120, | | 12,000 |
| 100 Lots de | 80, | | 8,000 |

PRIX TERMINAUX.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 999 Lots de | $40, | soit | $39,960 |
| 999 Lots de | $40, | | 9,960 |
| 2,424 Lots se montant à | | | $530,920 |

PRIX DU BILLET:
Billets entiers, $10; Demis, $5; Cinquièmes, $2; Dixièmes, $1; Vingtièmes, 50 cents; Quarantièmes, 25 cents.

Prix pour les clubs, $5 billets entiers ou leur équivalent en fractions pour $50.

TAUX SPECIAUX POUR LES AGENTS

AGENTS DEMANDES PARTOUT.

IMPORTANT.
ENVOYER L'ARGENT PAR L'EXPRESS A NOS FRAIS,
PAS MOINS DE CINQ PIASTRES,

Sur lesquelles nous paierons tous les frais de port pour nous payer d'avance les frais d'express sur les BILLETS et les LISTES DE LOTS envoyés à nos correspondants.

Adresser à PAUL CONRAD,
Nouvelle-Orléans, La.

Bonnes Padrones en plein et faites la signature lisible.

La Compagnie ayant passé des lois définitives service de la mêlée à TOUTES les Loteries, nous pouvons répondre à nos correspondants Express pour envoyer les listes de lots.

Les listes de batailles des lots seront envoyées sur demande à tous les agents de loteries après chaque tirage au nombre venus, par Express, aux frais du demandeur.

ATTENTION.—La présente charte de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, qui lui permet de la Constitution de l'Etat, et qui, en vertu d'une décision de la Cour Suprême des Etats-Unis, constitue un contrat inviolable entre l'Etat et la Compagnie de Loterie, restera en vigueur JUSQU'EN 1895.

En achetant un lot et de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE voyez que le Billet soit daté à notre nom payable à la Nouvelle-Orléans; que le qu'il soit endossé avec les signatures des Gérants U. T. BEAUREGARD, J. A. EARLY et W. L. CARRL, ayant mis la garantie de quatre Banques Nationales, par l'entremise de leurs Président, de payer n'importe quel lot présenté à leurs guichets.

Il y a dans le système inférieurs et malheureusement sur le marché pour lesquels les vendeurs représentent d'énormes dénominations, que les acheteurs doivent y faire attention, et ne pas tomber en malheur avec des BILLETS DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE et ceux qui ne sont pas.

Ecrivez-moi votre adresse et je vous enverrai gratuitement un Billet de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, et vous serez convaincu.

Mand